

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 06 AVRIL 2018

Présents : M.GLAIZOL Denis, Maire- M.COUTURIER Dominique, Adjoint- M.REGAL Philippe, Adjoint-M. ROSSI Laurent, Adjoint- Mme MONTET Véronique- M.DESCHAMPS Christophe- M. MORFIN Marc- Mme BUFFAT-CHAPELLE Annie- M. GUILLOT Joël- - Mme DESBOS Monique- – Mme CHANTIER Christiane- Mme REGAL Chantal – Mr MINODIER Florian

Absents :MR GERY Laurent

Secrétaire de séance : CHANTIER Christiane

Vote des comptes de gestion , des comptes administratifs et des budgets primitifs – (Voir annexes)

OBJET/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal décide les taux d'impositions 2018 comme il suit :

TAXE HABITATION : 5,65 %
TAXE FONCIERE BATIE : 11,61 %
TAXE FONCIERE NON BATIE : 71,81%

Objet : TRAVAUX D'AMENAGEMENT : Aire de camping-cars-Aire de jeux- Citypark- Voirie entre la RD 272B et la salle polyvalente

Monsieur le maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement concernant la création :

- d'une aire de camping-cars,
- une aire de jeux ,
- d'un city park et d'une zone de pique-nique,
- voirie entre la RD 272 B et la salle polyvalente.

Le conseil municipal prend connaissance de l'avant-projet établi par le cabinet NALDEO, domicilié 4 rue Montgolfier , 07200 AUBENAS

L'estimation du coût des travaux en phase Avant-Projet s'élève à 300 000 € HT .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE l'estimation du coût de travaux en phase Avant-Projet , établie par le Cabinet NALDEO qui s'élève à 300 000€ HT**
- **Demande l'inscription de la commune aux divers programmes de subventions :**
- **Région Auvergne-Rhône-Alpes , contrat ruralité**
- **DETR**
- **Charge monsieur le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires,**
- **l'Autorise à signer tous documents correspondants**

Objet : - Transfert de la compétence Éclairage Public de la commune au profit du SDE07, au titre de la compétence facultative exercée par le SDE07 en vertu de ses statuts ;

- Adoption de la convention de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers communaux, et de ses annexes ;

- Autorisation du maire à signer la convention de mise à disposition avec le SDE07 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SDE07 ;

Vu le règlement intérieur de la compétence facultative Éclairage Public adopté par délibération du Comité Syndical du SDE07 le XX mars 2017 ;

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est déjà membre du SDE07.

En vertu de l'article 3-1 des statuts du SDE07, cette adhésion implique notamment le transfert audit syndicat des compétences obligatoires telles que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité, la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants, ou encore les missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de derniers recours.

Toutefois, l'article 4 des statuts du SDE07 dispose en outre que « (...) *sur leur demande et après décisions concordantes de leurs assemblées délibérantes, le syndicat peut exercer en lieu et place d'un de ses membres les compétences facultatives inscrites au présent article* ».

Le Maire précise que la commune souhaite désormais transférer sa compétence Éclairage Public au SDE07, au titre de la compétence facultative prévue à l'article 4-1-5 des statuts du SDE07.

Le Maire souligne que l'article 4-1-5 des statuts précise sur ce point que lorsque le transfert de la compétence Éclairage Public est acté, le SDE07 « *assure, pour les collectivités adhérant à cette compétence, la gestion et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation desdites installations, un règlement arrêté par le Comité syndical fixant les conditions de participation des collectivités concernées à cette compétence* ».

Il indique que le transfert de compétence est intangible pendant une durée de 6 années à compter de son transfert effectif décidé d'un commun accord entre la commune et le SDE07, comme le disposent les articles 4-2 et 4-3 des statuts du syndicat. Durant cette période de 6 ans, la compétence ne pourra donc pas être reprise par la commune adhérente.

La commune s'engage à cet égard à strictement respecter le règlement intérieur de la compétence Éclairage Public adopté par le SDE07.

Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence facultative entraînera de plein droit la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés par la commune, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

S'agissant du personnel communal, la commune déclare qu'il n'y a aucun personnel spécifiquement affecté au service transféré.

Le Maire indique que la mise à disposition concerne les biens mobiliers et immobiliers dont la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation de la remise en état sont fixés dans le procès-verbal portant inventaire des biens transférés.

Le transfert emportera notamment substitution de la commune par le SDE07 pour les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement relevant de la compétence Éclairage Public, lesquels représentent un montant de 19 431,89 € H.T., et pour les marchés publics que la commune a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

Il est donc nécessaire d'adopter le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence, et d'arrêter la date effective du transfert de compétences d'un commun accord entre les deux collectivités.

Le Maire signale qu'une convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers précise à ce titre les

modalités effectives du transfert de compétence, la mise à disposition des biens se faisant à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le transfert de la compétence Éclairage Public au SDE07, d'approuver le procès-verbal relatif à l'inventaire des biens, droits et obligations transférés, et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le SDE07.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser le transfert de la compétence facultative Éclairage Public au SDE07 ;**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses annexes avec le SDE07, conformément aux projets annexés à la présente délibération.**

objet : Modification du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 11 septembre 2001 concernant l'inscription de différents chemins (voies communales, chemins ruraux) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Il explique que certains tracés ont du être modifiés et qu'il convient d'enregistrer ces modifications ;

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n°83663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 Août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Considérant que dans le cadre de l'action de mise en réseau des sentiers de randonnées non motorisés le Conseil Départemental de l'Ardèche réalise ce plan ;

Considérant que le plan comprend des itinéraires qui traversent la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte un certain nombre de modifications ;

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :

Accepte les modifications suivantes :

CIRCUIT ST JUST : suppression du retour le Mont , Meyrenal, Serre de Bourges

Nouveau tracé : Le Mont , les longeagnes , Larra , EMPURANY

CIRCUIT EMPURANY – LAMASTRE : suppression du tronçon Les Chochas – Chanareille

Nouveau tracé : chemin de la Fièrè

Demande l'inscription au PDIPR des modifications ci-dessus décrites

S'engage à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le conseil municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier)

S'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières de remembrement,

S'engage à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés.

Objet : Motion

Monsieur le maire informe le conseil municipal des échanges qu'il a eu avec un collectif de personnes sensibles aux divers problèmes qui émaillent le fonctionnement de l'EPHAD de Lamastre.

Il propose au Conseil Municipal de prendre une motion afin de sensibiliser les autorités concernées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide d'adopter la motion suivante.

Alerté par les représentants du personnel de l'EPHAD de l'Hôpital Elisée Charra de lamastre et par les témoignages des familles le Conseil Municipal d'EMPURANY attire l'attention des autorités de tutelle sur la

situation dramatique que connaissent résidents et personnels de cet établissement.

Le Conseil Municipal d'EMPURANY solidairement à ceux du canton de Lamastre qui délibèrent dans le même sens demande instamment à monsieur le Préfet et à Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé de créer les conditions d'une table ronde avec les élus de notre territoire, les représentants des personnels et des familles des résidents, monsieur le Directeur de l'Hôpital Elisée Charra et un représentant de l'ARS.

Cette table ronde aura pour objet de faire le point sur la situation de l'EPHAD et sur les solutions à apporter.

objet : Acquisition d'un tracteur -

L'agent technique réalise des travaux d'entretien qui nécessitent un matériel adapté (débroussaillage...).

Le matériel dont il dispose n'est plus en bon état.

Monsieur le maire propose l'acquisition d'un nouveau tracteur d'occasion.

L'entreprise BANC et Fils à PLATS 07300 , propose à la vente un tracteur Marque SAME, modèle EXPLORER 95 , Année 2006 ayant fonctionné 3800 heures avec 1 godet terre 1M20 MANIP , le tout pour la somme de 27 000€ TTC

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal , à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition du tracteur et d'un godet terre pour la somme de 27 000 € TTC

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2018

Autorise monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Divers :

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions du Collège Charles de Foucauld afin de financer divers voyages culturels et/ou d'études. Le conseil municipal redit qu'il ne finance pas les établissements extérieurs à la commune.

Monsieur le maire présente le devis de l'entreprise PACCARD pour la remise en état de la cloche. Le montant s'établit à 4012,20 € TTC- le conseil municipal donne son accord pour faire faire les travaux.

Le foyer des jeunes fait son bal le samedi 11 Août 2018 . il est abordé l'idée de tirer un feu d'artifice ce jour là mais quel budget réserve t'on à cette manifestation.

Une demande du foot de lamastre sollicite le prêt du marabout. Est il souhaitable de le prêter ? Quelles garanties prendre en cas de détérioration ? Après discussion il est précisé que ce matériel pourra être prêté sous réserve que la demande soit faite par la commune qui accueille la manifestation.

Monsieur le maire porte à la connaissance de l'assemblée un dossier de l'ADMR « les trois rivières » sollicitant une subvention pour la création d'un service de confection de repas . Pour cela des locaux seront aménagés à Saint-Félicien. N'ayant pas assez d'informations sur ce nouveau service l'assemblée ne se prononce pas.

Annie a sollicité les pépinières JACQUET afin d'avoir un devis pour l'aménagement du talus face à la mairie. Elle a reçu une première ébauche mais souhaite des précisions complémentaires.

Le 12 avril à la médiathèque à Lamastre , il y a une réunion pour l'organisation du trail le 08 juillet. Annie accepte d'y participer .

Dominique travaille toujours sur le bulletin municipal. Certaines associations n'ont pas encore fait passer leurs infos. Il serait souhaitable qu'il puisse paraître avant fin mai.

D'autre part , il continue toujours les recherches pour préparer le 100ème anniversaire de la guerre de 1914-1918. Certains soldats restent encore introuvables.

Il faut faire l'inventaire des travaux de voirie car on a rendez-vous le 18 avril avec le responsable de la DDT pour établir le programme 2018 -

Florian dit qu'il y a eu une réunion à BOZAS concernant la lutte contre la grêle. Le radar est en cours d'installation. Cette année on va procéder avec des ballons.

Il y a aussi un projet d'installation d'un canon mai le coût est relativement important.

A 0 h 07 l'ordre du jour étant épuisé , la séance est levée.

Fait le 25 avril 2018

Le Maire,
Denis GLAIZOL